



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 95, 61, 95
les communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINTE-MEME

Référence : GN RD95
N° : T-PR-2025-12-034

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 95, 61, afin de procéder au remplacement de 4 poteaux de télécommunication.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 95 classée RP2 entre les PR 0 + 860 et 0 + 952, 61 classée RDL2 entre les PR 27 + 359 et 27 + 414, 95 classée RP2 entre les PR 9 + 486 et 9 + 561*, sur le territoire des communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINTE-MEME.

du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00 (Interdit le week-end)

* Coordonnées GPS : RD95 de 47.097672,-1.795234 à 47.098455,-1.795616 - RD61 de 47.066718,-1.769397 à 47.066381,-1.768803 - RD95 de 47.023867,-1.821299 à 47.024538,-1.821127

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ORION ENERGY DURABLE, L'odyssea 17 rue Océane cs 20316 44803 SAINT-HERBLAIN, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINTE-MEME et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SAINT-MARS-DE-COUTAIS, SAINTE-PAZANNE, MACHECOUL-SAINTE-MEME,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINTE-MEME

Le 08 décembre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

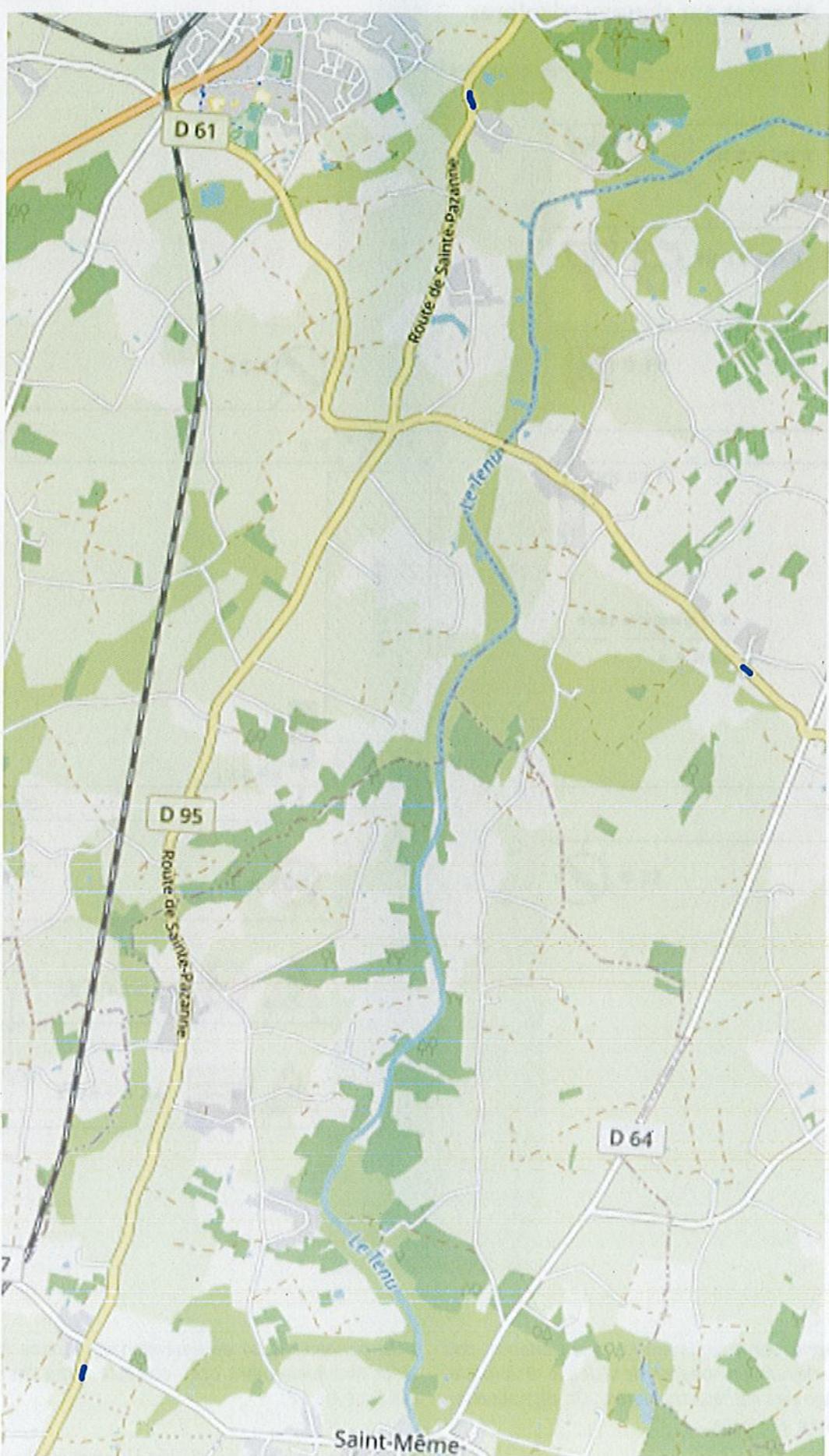
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même

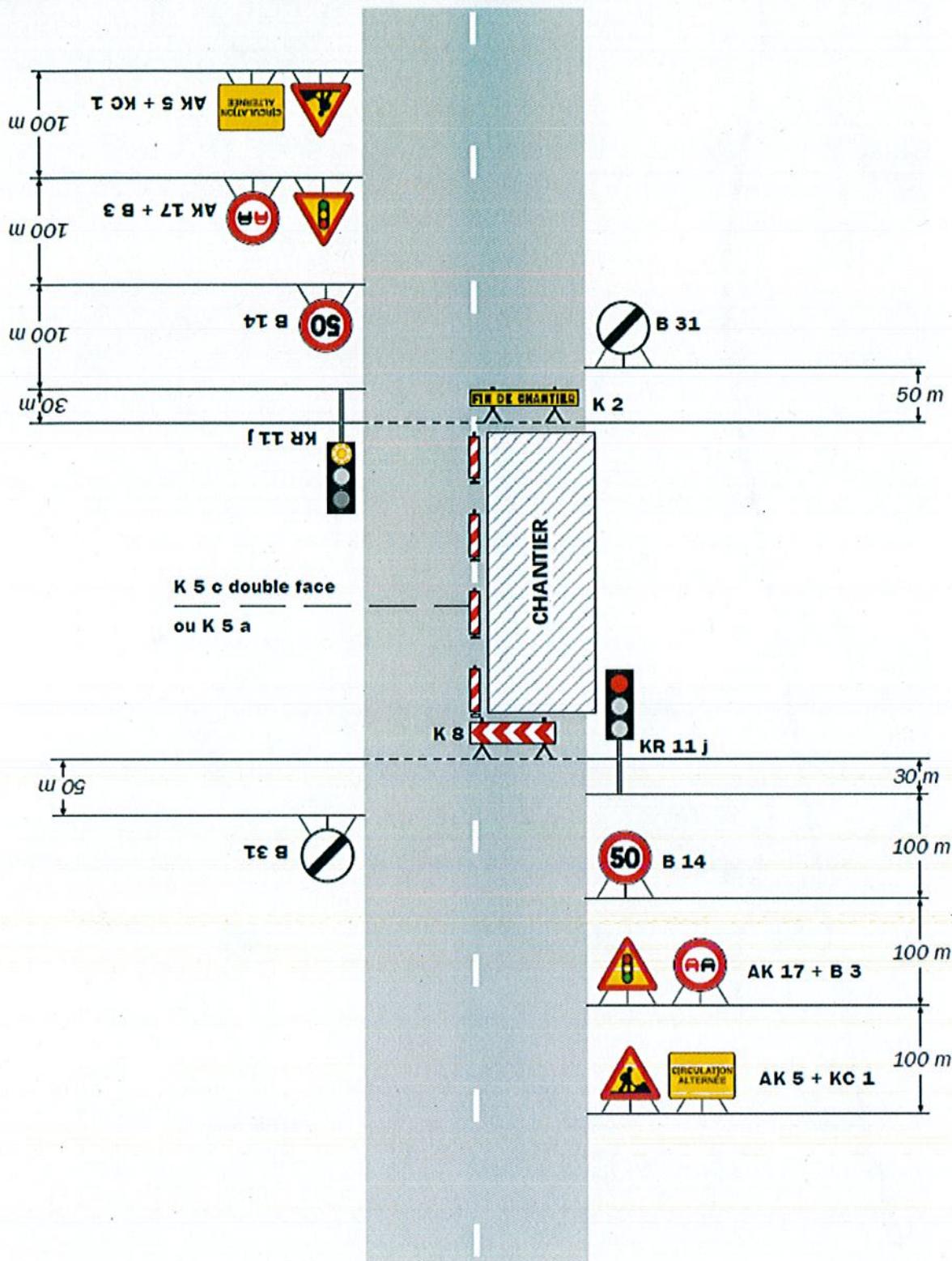
Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-12-034

Plan de situation

Situation des travaux



Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.